

# 2019 2020



## FINANCER SES ÉTUDES À L'UCO

### Bourses

#### **BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DSE)**

Pour l'année 2019/2020 les montants annuels des frais de scolarité sont les suivants :

- Licence 1 / 2 / 3 : 4100 €
- Licence pro. : 4320 €
- Master 1 / 2 : 4560 €
- Diplôme Universitaire TNDC : 2430 €
- Certification : 690 €

Les bourses attribuées sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur sont revalorisées chaque année. Attribués pour dix mois, les montants donnés ci-dessous sont ceux de la rentrée universitaire 2018-2019 :

TYPE DE BOURSES	MONTANT ANNUEL
Echelon 0 bis	1009 €
Echelon 1	1669 €
Echelon 2	2513 €
Echelon 3	3218 €
Echelon 4	3924 €
Echelon 5	4505 €
Echelon 6	4778 €
Echelon 7	5551 €

Les bourses d'enseignement supérieur sont gérées par le CROUS. Pour tout type d'aide, il faut au préalable constituer un Dossier Social Étudiant [sur le site web du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études](#). Votre demande doit être renouvelée chaque année.

Si vous êtes redoublant ou si vous changez d'orientation, votre bourse n'est pas automatiquement maintenue et vous devez constituer un dossier complémentaire (vous renseigner auprès du Secrétariat Universitaire).

### À L'UCO

#### **PAIEMENTS MENSUALISÉS**

L'UCO propose à ses étudiants de régler le coût de la formation en **12 mensualités** :

- Licence 1 / 2 / 3 : 11 mensualités de 350€ par mois et une 12<sup>ème</sup> pour le solde dû.
- Licence Pro. : 11 mensualités de 370€ par mois et une 12<sup>ème</sup> pour le solde dû.
- Master 1 / Master 2 : 11 mensualités de 390€ par mois et une 12<sup>ème</sup> pour le solde dû.

**N'hésitez pas à contacter le service comptabilité dès le début de la formation.**

#### **LA RÉDUCTION FAMILLE**

Au titre d'une même année universitaire, l'UCO **accorde une réduction de 10% sur les frais de formation (uniquement pour les frais versés à l'UCO) du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit à l'UCO et de 25% sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à l'UCO.**

## Prêts bancaires garantis par l'Etat

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

Le dispositif concerne la Société Générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne.

→ Plus d'infos sur : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

## Logements

### LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Sur le campus, les étudiants ont la possibilité de loger dans la Résidence Étudiante qui compte 120 studios.

Ils doivent constituer un dossier de demande de logement auprès de : l'A.G.L.J. (*Association Guingampaise du Logement des Jeunes*) : 02 96 40 66 00.

→ Plus d'infos sur : [guingamp.uco.fr](http://guingamp.uco.fr)

### AIDES PERSONNALISÉES AU LOGEMENT

Certains de nos étudiants qui doivent payer un loyer, en ayant des revenus modestes, ont bénéficié de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur critères sociaux. Ces dernières ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de vingt ans. L'étudiant qui choisit de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

→ Plus d'infos sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### AIDE "MOBILI-JEUNE" (POUR LES ÉTUDIANTS EN CONTRAT PRO,)

Les étudiants, en contrat de professionnalisation qui ont besoin de se loger, peuvent bénéficier d'une aide de financement. Une partie du paiement de leurs loyers peut être prise en charge à hauteur de 100€ maximum par mois.

→ Plus d'infos sur : [www.mobilijeune.actionlogement.fr](http://www.mobilijeune.actionlogement.fr)

## Aides municipales et départementales

Certaines communes et certains départements proposent des «bourses voyage à l'étranger» et des «prêts d'honneur». N'hésitez pas à vous renseigner dans la commune ou le département du lieu de résidence de vos parents.

## Stages et formations à l'étranger

### BOURSE « JEUNES À L'INTERNATIONAL »

Il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine. La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs.

La bourse attribuée est composée (année 2018-2019) :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur.

Après échanges avec l'UCO, vous pourrez déposer votre dossier sur "l'Extranet Aides individuelles de la Région Bretagne".

### AIDES À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE

Cette aide est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

→ Se renseigner auprès du [Service International de l'Université](#)

## Contrat de professionnalisation

L'UCO propose à ses étudiants plusieurs formations en alternance qu'ils peuvent effectuer en contrat de professionnalisation avec une entreprise.

### Avantages :

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail.
- Être rémunéré et avoir les coûts de sa scolarité pris en charge.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.